

COMPTE RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU

03 SEPTEMBRE 2018

Président : D'AMECOURT Yves

Secrétaire : LARRIBAUD Jean-Pierre

Présents :

Monsieur Didier ABELA, Monsieur Philippe ACKER, Monsieur Daniel BARBE, Madame Nicole BONNAMY, Monsieur Emile BOUSCARY, Monsieur Marc BRESSON, Monsieur Michel BRUN, Monsieur Philippe BRY, Monsieur Philippe CUROY, Monsieur Yves D'AMECOURT, Monsieur Bernard DALLA-LONGA, Monsieur Alain DIDIER, Monsieur Michel DULON, Monsieur Serge DURU, Madame Danièle FOSTIER, Monsieur Jean-Pierre GASNAULT, Monsieur Daniel GAUD, Monsieur Dominique GORIOUX, Monsieur Yannick JOUSSEAUME, Monsieur Lucien KERGEFFROY, Monsieur Pierre-Didier LAMOUREUX, Monsieur Francis LAPEYRE, Monsieur Jean-Pierre LARRIBAUD, Monsieur Joël LE HOUARNER, Monsieur Bruno LIMOUZIN, Monsieur Jacques MATIGNON, Monsieur Samuel MESTRE, Madame Josette MUGRON, Monsieur Richard PEZAT, Monsieur Jean-Paul POUJON, Madame Jeanne RAYNE, Monsieur Bernard REBILLOU, Madame Marie-Claude REYNAUD, Monsieur Serge RIZZETTO, Monsieur Christophe SERENA, Monsieur Colin SHERIFFS, Monsieur Rémi VILLENEUVE, Monsieur Zakaria DAKIR, Monsieur Bruno QUEYROL

Excusés :

Madame Caline ALAMY, Madame Carole DELADERRIERE, Monsieur Eric GUERIN, Madame Martine LOPEZ

Absents :

Monsieur Marcel ALONSO, Monsieur Daniel AUBERT, Madame Josie BESSE/CASTANT, Monsieur Alain COURGEAU, Monsieur Thierry LABORDE, Monsieur Alain LEVEAU, Monsieur Raymond REBIERE, Monsieur Jean-Marie VIAUD

Ordre du jour:

-  Modification – commission « Associations culturelles et sportives ».
-  OCM : Convention entre la Communauté des Communes et le Syndicat Mixte du Sud Gironde.
-  Enfance/Jeunesse : Avenant à la convention signée entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers et la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde.
-  Détermination du taux d'avancement de grade 2018
-  Mise à disposition du personnel des Services Technique de la commune de Sauveterre de Guyenne au profit de la Communauté des Communes

QUESTIONS DIVERSES

1 – Etude de faisabilité relative à l'aménagement d'une plaine des sports à TARGON – Honoraires de l'architecte 6 900 euros (92 heures X 75 euros) – Participation de la Communauté des Communes à hauteur de 50% - Question soumise au vote des membres du Conseil communautaire le 17 septembre

2 – Convention entre la Communauté des Communes et Eurovia Gironde pour l'utilisation d'un terrain situé à Gornac cadastré ZD Parcelle 9 + partie 6 pour le stockage de matériaux pendant l'exécution de travaux publics et privés – Accès par la RD 230

3 – Document d'arpentage relatif au projet d'achat de parcelles de terrain à Frontenac par la Communauté de Communes

4 – Film « Nul homme n'est une île » - Projection à Targon le 13 septembre, le 29 novembre à Gornac – Sensibilisation de la population du territoire au développement durable - Coût 150 euros.

Adoption du Compte Rendu de la dernière séance

Le compte rendu du Bureau Communautaire du 2 juillet 2018 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Modification de l'ordre du jour

Monsieur le Président précise que le point relatif à la convention de mise à disposition du personnel des Services Techniques de la commune de Sauveterre de Guyenne au profit de la Communauté des Communes est retiré de l'ordre du jour car en raison de mouvements de personnel, celle-ci doit être corrigée.

Il propose que ce type de convention soit étudié sur le Targonnais.

Délibérations du conseil:

COMMISSION "ASSOCIATIONS CULTURELLES ET SPORTIVES" - MODIFICATION DELEGUE (DEL 2018 087)

Monsieur le Président soumet aux membres du Bureau la modification à apporter à la représentation de la commune de RIMONS au sein de la commission "associations culturelles et sportives" :

Commission	Délégué
Associations Culturelles et sportives	Christophe MOTHEs

Le Bureau, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'ACTER** la modification apportée à la représentation de la commune de RIMONS au sein de la commission Associations Culturelles et Sportives

OCM : CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE DEUX MERS ET LE SYNDICAT MIXTE DU SUD GIRONDE (DEL 2018 090)

Monsieur le Président rappelle l'adhésion de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers à la compétence « Opération Collective de Modernisation de l'Artisanat et du Commerce (OCM) » assurée par le Syndicat Mixte Sud Gironde.

Afin d'acter les modalités de fonctionnement et de suivi de l'OCM, et de fixer la cotisation annuelle de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers, une convention d'animation économique établie du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020 entre la Communauté des Communes et le Syndicat Sud Gironde est proposée aux membres du Bureau Communautaire.

Le Bureau, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **DE CONVENTIONNER** avec le Syndicat Mixte du Sud Gironde pour l'Opération Collective de Modernisation de l'Artisanat et du Commerce (OCM) selon les modalités décrites dans la convention jointe ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention.

AVENANT A LA CONVENTION SIGNEE ENTRE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE DEUX MERS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU REOLAIS EN SUD GIRONDE (DEL 2018 091)

Monsieur le Président soumet au vote des membres du Bureau Communautaire l'avenant à la convention de partenariat pour participation aux frais de fonctionnement des différents services Enfance/Jeunesse entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers et la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde.

Le présent avenant vise à apporter une modification aux engagements de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers, s'appliquant à élargir à compter du 1^{er} septembre 2018 à l'ensemble des communes de son territoire le bénéfice du service Multi Accueil de Saint Pierre d'Aurillac (Accueil collectif, halte-garderie itinérante et service d'accueil familial), géré par la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **DE VALIDER** l'avenant à la convention de partenariat pour participation aux frais de fonctionnement des différents services Enfance/Jeunesse entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers et la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signe ledit avenant.

DETERMINATION DU TAUX D'AVANCEMENT DE GRADE 2018 (DEL 2018_092)

Monsieur le Président informe les membres du Bureau Communautaire que conformément à l'article 49 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient au Bureau Communautaire sur délégation du Conseil Communautaire, après avis du Comité Technique, de fixer le taux de promotion pouvant être appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade.

Ce taux peut varier de 0 à 100% et concerne tous les grades d'avancement à l'exception de ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Les ratios sont déterminés en règle générale en fonction :

- du nombre des agents promouvables
- de la pyramide du cadre d'emplois (nombre d'agents sur les grades d'avancement)
- de la taille de la collectivité
- des politiques budgétaires en matière de ressources humaines.

Monsieur le Président précise que l'avis du Comité Technique devra être sollicité.

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau Communautaire de fixer pour l'année 2018 les taux d'avancement de grade comme suit :

Filière Administrative		
Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux
Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	100 %

Filière Animation		
Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux
Adjoint d' Animation	Adjoint d' Animation principal de 2 ^{ème} classe	100%

Filière Sociale		
Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux
Agent Social principal de 2 ^{ème} classe	Agent Social principal de 1 ^{ère} classe	100%

Filière Médico-Sociale		
Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux
Auxiliaire de Puériculture principal de 2 ^{ème} classe	Auxiliaire de Puériculture principal de 1 ^{ère} classe	100%

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'ADOPTER** les taux de promotion pour l'année 2018 ainsi proposés ;
- **DE DIRE** que ces taux de promotion ne seront applicables qu'après avis favorable du Comité Technique.

MODIFICATION DE L'ENVELOPPE BUDGETAIRE RELATIVE AUX TRAVAUX DE VOIRIE (DEL 2018 093)

Vu la délibération du Bureau Communautaire, n° DEL_2018_030M, réuni le 5 mars 2018, relative au prévisionnel des travaux de voirie à réaliser au cours de l'exercice 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire, n° DEL_2018_044, réuni le 5 avril 2018, relative au vote du budget primitif 2018 de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers ;

Monsieur le Président fait part de la nécessité de réajuster l'enveloppe budgétaire relative aux travaux de voirie, pour un montant de 16 988.42 € HT

Cette décision devra faire l'objet d'une décision modificative à l'occasion d'un prochain Conseil Communautaire.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'EMETTRE** un avis favorable au réajustement de l'enveloppe budgétaire relative aux travaux de voirie 2018 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les bons de commande correspondants.

La séance est levée à 20h00.